

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

-----

**N° SG2023-56**

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'installation d'une fête foraine parking Coubertin, avenue de la Vallée des Près, du 4 au 19 mars 2023, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour permettre sa mise en place,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit du samedi 25 février 2023 19h00 au lundi 20 mars 2023 :

*- parking Coubertin, sur les emplacements situés avenue de la Vallée des Près.*

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix-sept février deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

